



Licenciement suite à un passage à temps partiel

Par **mariepierrot**, le **24/02/2012** à **09:59**

Bonjour,

Mon ami, embauché au départ en CDD de 6 mois à temps plein a demandé au bout de trois mois a passer à temps partiel. Cela a été accepté et signé par les deux parties.

Il vient de se faire licencier sans aucune procédure spécifique (il est arrivé le matin et reparti 10 minutes après car son employeur lui a dit qu'il était licencié en ayant comme seule explication que son passage à temps partiel n'était plus gérable).

Quel est le motif du licenciement ? économique, personnel (je pense aucun des deux)

De plus, il n'y a aucun préavis, que peut-on demander dans ce cas ?

La procédure n'est pas du tout respectée, quelle peut-être la suite des choses? l'employeur est-il en tort ?

Par **janus2fr**, le **24/02/2012** à **10:01**

Bonjour,

De toute façon, en CDD il n'y a pas de licenciement.

La seule rupture à l'initiative de l'employeur est la rupture pour faute grave du salarié.

Par **P.M.**, le **24/02/2012** à **12:15**

Bonjour,

Je conseillerais au salarié de retourner à son travail et si l'employeur lui en refuse l'accès qu'il exige un écrit, en cas de refus, il faudrait qu'il relate les faits dans une lettre recommandée avec AR et indique qu'il se tient à sa disposition à son domicile tout en étant bien sûr payé...

Par **mariepierrot**, le **24/02/2012** à **13:51**

d'accord, merci pour vos renseignements !